

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 13 ET 14 DU RÈGLEMENT (UE) 2016/679 ("RGPD"), DÉSTINÉS A LA MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME D'ALERTE PROFESSIONNELLES ADOPTÉ PAR L'ENTREPRISE POUR RECUEILLIR LES ALERTES DE COMPORTEMENTS ILLICITES .

	RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES	Dolce & Gabbana France Sàrl Adresse : 54, Avenue Montaigne, 7508 Paris, France Numéro de téléphone : +39 02 77427603 Adresse électronique : privacy@dolcegabbana.it (ci-après dénommée "l'Entreprise" ou "le Responsable du traitement").
	DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)	Le DPD peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpo@dolcegabbana.it

TYPE DE DONNÉES TRAITÉES ET SOURCE DES DONNÉES	
	<ul style="list-style-type: none"> L'Entreprise vous permet de présenter par écrit des alertes détaillées de comportements illicites concernant, un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, d'une loi ou d'un règlement.les violations des dispositions internes de l'entreprise, telles que : <ul style="list-style-type: none"> Le code éthique; Les politiques et procédures internes (ainsi que les instructions opérationnelles et toute autre réglementation interne) ; <p>numériquement par le biais de sa «plateforme d'alertes professionnelles».</p> <p>Les personnes concernées dont les données peuvent être collectées et traitées par l'Entreprise sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lanceur d'alerte; - Les personnes visées par l'alerte ; - Les facilitateurs et les personnes en contact avec le lanceur d'alerte ; - les personnes impliquées, consultées ou entendues dans le cadre de la collecte ou du traitement de l'alerte. <p>Les données à caractère personnel suivantes relatives aux personnes concernées susmentionnées peuvent être collectées par l'Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité, fonctions et coordonnées ; - Faits rapportés ; - Les informations recueillies dans le cadre de la vérification des faits signalés ; - Rapports sur les opérations de vérification ; - Les suites données à l'alerte. <p>Nous rappelons qu'au stade de l'émission de l'alerte, les informations communiquées dans le cadre du système d'alertes professionnelles doivent rester factuelles et présenter un lien direct avec l'objet de l'alerte. En application du principe de minimisation, le lanceur d'alerte doit limiter la communication de données à caractère personnel au strict nécessaire.</p> <p>En outre, les informations communiquées ne doivent pas relever du secret de la défense nationale, du secret médical, du secret des délibérations judiciaires, du secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire ou du secret professionnel des avocats.</p> <p>Les alertes peuvent être nominatives ou anonymes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas d' alertes anonymes, les systèmes informatiques de l'Entreprise ne pourront pas identifier le lanceur d'alerte à partir du point d'accès au portail (adresse IP) ; - dans le cas d'alertes e nominatives, selon le choix du lanceur d'alerte, les données à caractère personnel du déclarant seront associées à l'alerte. Dans le formulaire mis à disposition sur la «plateforme d'alertes professionnelles», le lanceur d'alerte peut indiquer ses données à caractère personnel, dans le cas d'alertes nominatives (en particulier, ses coordonnées personnelles et ses coordonnées de contact), ainsi que les données à caractère personnel de la personne visés et/ou de tout tiers (ci-après les "Données"). <p>La «plateforme d'alertes professionnelles» donne également au lanceur d'alerte la possibilité d'effectuer des alertes par enregistrement vocal, avec son consentement préalable, dans ce cas les Données collectées incluront également la voix du lanceur d'alerte même. Cette alerte orale peut être effectuée par téléphone ou par tout autre système</p>

de messagerie vocale et, à la demande du lanceur d’alerte et selon son choix, lors d'une vidéoconférence ou d'une réunion physique organisée au plus tard dans les vingt jours ouvrables suivant la réception de la demande. Les Données du lanceur d’alerte, le cas échéant, sont fournies directement par le lanceur d’alerte (et sont donc acquises par le Responsable du traitement auprès de la personne concernée conformément à l'article 13 du RGPD); les données de la personne visée et/ou de tiers sont fournies par le lanceur d’alerte (et sont donc acquises par le Responsable du traitement auprès de tiers conformément à l'article 14 du RGPD). En outre, dans le cadre de cette activité, des données sensibles (par exemple des données concernant la santé) et des données d’infraction (en particulier des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté) peuvent également être traitées si elles sont directement fournies par le lanceur d’alerte ; en effet, il ne s'agit pas de catégories de données qui sont obligatoirement demandées aux fins de l'envoi de l'alerte.

	FINALITÉ DU TRAITEMENT		BASE LÉGALE DU TRAITEMENT		PÉRIODE DE CONSERVATION DES DONNÉES
	<p>Traitement d’alerts détaillées de comportements illicites, présentées sous forme écrite ou orale, y compris les activités d'enquête visant à vérifier le bien-fondé des faits signalés et l'adoption des mesures qui en découlent.</p>		<p>Respect d'une obligation légale à laquelle le Responsable du traitement est soumis en vertu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et de la directive de l'UE n° 2019/1937, telle que mise en œuvre par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 et par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, ainsi que de l'article 6 (1) lit c) du RGPD.</p> <p>Le traitement de données sensibles est fondé sur la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice au sens de l'article 9(2), lit f), du RGPD.</p> <p>Le traitement des données relatives aux infractions, condamnations et aux mesures de sûreté est fondé sur l'article 10 du RGPD.</p> <p>En ce qui concerne exclusivement les alerts présentées par enregistrement vocal, les données seront traitées avec le consentement préalable de la personne concernée.</p>		<p>Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour le traitement de l’alerte et dans le respect des obligations de confidentialité prévues par le décret n° 2022-1284 et du principe énoncé à l'article 5 (1), lit e), du RGPD. Conformément au référentiel de la CNIL du 6 juillet 2023, les alerts et la documentation connexe sont conservées en base active dans plateforme jusqu’à la prise de la décision définitive sur les suites à réserver à l’alerte. Une fois la décision finale prise, les données seront conservées sous forme d'archives intermédiaires, pendant la durée strictement proportionnée à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu’ils visent et des tiers qu’ils mentionnent, en tenant compte des délais d’éventuelles enquêtes complémentaires. Les données peuvent être conservées plus longtemps, en archivage intermédiaire, si le responsable du traitement en a l’obligation légale, ou à des fins probatoires dans l’optique d’un contrôle ou d’un contentieux éventuel, ou encore à des fins de réalisation des audits de qualité des processus de traitement des signalements. Si une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l’alerte seront conservées jusqu’au terme de la procédure ou jusqu’à l’expiration des recours à l’encontre de la décision intervenue.</p>
	<p>Si nécessaire, pour constater, exercer ou défendre les droits du responsable du traitement en justice.</p>		<p>Intérêt légitime du responsable du traitement conformément à l'article 6 (1) lit f), du RGPD.</p> <p>Le traitement des données sensibles est fondé sur la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice au sens de</p>		<p>Les données seront conservées pendant la durée de la procédure judiciaire ou jusqu’à l’expiration des délais de recours.</p>

	<p>l'article 9(2), lit f), du RGPD.</p> <p>Le traitement des données relatives aux infractions, condamnations et aux mesures de sécurité est fondé sur l'article 10 du RGPD.</p>	
--	--	--

À l'issue des périodes de conservation susmentionnées, les données seront détruites, effacées ou anonymisées, sous réserve des procédures techniques d'effacement, de sauvegarde et de responsabilisation du responsable du traitement.

	<p>OBLIGATION DE FOURNIR DES DONNÉES</p> <p>La fourniture des Données est facultative.</p> <p>En particulier, si les données d'identité du lanceur d'alerte ne sont pas fournies, l'alerte sera considérée anonyme.</p>
---	--

	<p>MODALITÉS DE TRAITEMENT</p> <p>Les Données sont traitées au moyen d'outils papier, électroniques ou automatisés ("<i>plateforme d'alertes professionnelles</i>") dont la logique est liée aux objectifs susmentionnés et, en tout état de cause, de manière à garantir la sécurité et la confidentialité des données. Des mesures de sécurité spécifiques sont prises pour éviter la perte des Données, leur utilisation illicite ou incorrecte et l'accès non autorisé.</p> <p>Dans les cas où une réunion directe est demandée par le lanceur d'alerte, la réunion sera documentée, avec le consentement préalable de ce dernier, par le personnel désigné au moyen d'un procès-verbal écrit.</p>
---	---

	<p>DESTINATAIRES DES DONNÉES</p> <p>Les Données peuvent être communiquées à des organismes agissant en tant que responsables du traitement, telles que, par exemple, les autorités judiciaires et d'autres organismes publics habilités à les demander, ainsi qu'à des personnes, sociétés, associations ou cabinets professionnels fournissant une assistance et des conseils. Les Données pourront également être traitées, aux fins susmentionnées, par Dolce & Gabbana S.r.l., qui agira en qualité de responsable conjoint des traitements effectués et avec laquelle l'Entreprise a conclu un accord aux termes de l'article 26 du RGPD. Le contenu de cet accord peut être demandé par la personne concernée par le biais des moyens indiqués dans la section "<i>Droits de la personne concernée - Réclamation auprès de l'autorité de contrôle</i>".</p> <p>Les Données sont également traitées, pour le compte du responsable du traitement, par le fournisseur qui gère la "<i>plateforme d'alertes professionnelles</i>" (ainsi que le stockage des informations et des données qu'elle contient) et par le fournisseur qui traite les alertes, qui reçoit des instructions opérationnelles appropriées et qui sont spécifiquement désignés comme sous-traitants des données conformément à l'article 28 du RGPD.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, les Données du lanceur d'alerte et toute autre information ne peuvent être divulguées qu'avec le consentement du lanceur d'alerte ou lorsqu'il s'agit d'une obligation nécessaire et proportionnée imposée par le droit de l'Union ou le droit national dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires, y compris en vue de sauvegarder les droits de la défense de la personne visée dans le respect des obligations de confidentialité énoncées dans le droit national applicable. De même, les informations susceptibles d'identifier la personne visée par l'alerte ne peuvent être divulguées, sauf aux autorités judiciaires, que lorsqu'il a été établi que l'alerte est fondée.</p>
---	--

	<p>PERSONNES AUTORISÉES À TRAITER LES DONNÉES</p> <p>Les Données peuvent être traitées par les membres du canal direct, du canal alternatif, ainsi que par et les instructeurs internes du Groupe Dolce&Gabbana impliqués dans la gestion des alertes, qui agissent sur la base d'instructions spécifiques quant aux finalités et aux modalités du traitement et qui, en tout état de cause, n'interviendront que dans les cas strictement nécessaires, en veillant à préserver la confidentialité absolue des personnes concernées.</p>
---	---

	<p>TRANSFERT DE DONNÉES VERS DES PAYS NON-MEMBRES DE L'EEE</p> <p>Il n'y a pas de transfert de Données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), en ce qui concerne le traitement en question.</p>
---	--

<p>DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE - RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE</p>
--



Le lanceur d’alerte peut vérifier l’état de son alerte par l’intermédiaire de la « plateforme d’alertes professionnelles ».

En contactant les Entreprises par courrier électronique à l’adresse dpo@dolcegabbana.it, les personnes concernées peuvent demander aux responsables conjoints du traitement l’accès aux données les concernant, leur suppression dans les cas prévus par l’article 17 du RGPD, la rectification des données inexactes, l’intégration des données incomplètes, la limitation du traitement dans les cas prévus par l’article 18 du RGPD, ainsi que l’opposition au traitement, pour des raisons tenant à leur situation particulière, dans les cas d’intérêt légitime des responsables conjoints du traitement, sauf lorsque le traitement est fondé sur une obligation légale, de définir le sort de leurs données après leur décès et de choisir si les Entreprises doivent transmettre leurs données à un tiers qu’elles désignent (article 85 de la loi Informatique et Libertés). En cas de décès, et en l’absence d’instructions de la part des personnes concernées, les Entreprises s’engagent à détruire leurs Données, sauf si leur conservation s’avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Les droits énoncés aux articles 15 à 22 du RGPD ne peuvent être exercés si un préjudice réel et concret pour le lanceur d’alerte ou pour d’autres personnes résulte de l’exercice de ces droits.

Dans le cas d’une réunion directe, à la demande du lanceur d’alerte, le procès-verbal écrit (préparé avec le consentement préalable du lanceur d’alerte) peut être vérifié, corrigé et confirmé par la signature du lanceur d’alerte. Dans le cas d’une alerte orale, le consentement explicite du lanceur d’alerte sera requis et, si l’alerte orale est transcrite, il sera possible de vérifier, de corriger ou de confirmer le contenu de la transcription par la signature du lanceur d’alerte.

Les personnes concernées ont le droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle compétente de l’État membre dans lequel elles résident ou travaillent habituellement ou de l’État dans lequel la violation présumée a été commise, plus précisément la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).